



ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Quatrième réunion des Directeurs généraux de l'Aviation Civile (DGCA/4) de la Région AFI
(Matsapha, Manzini, Swaziland, 8 au 9 novembre 2010)

Point 6 de l'ordre du jour: Communication avec les États

La communication entre les bureaux régionaux de l'OACI et les États

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ

Cette note présente les efforts déployés et les défis rencontrés en ce qui concerne la communication entre les bureaux régionaux de l'OACI et les États dans la réception et la transmission des informations sur les programmes de l'Organisation et les activités des États dans le secteur de l'aviation civile d'une manière efficace et opportune dans le but de trouver des solutions aux contraintes générales.

Suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

Références: Le rapport réunion APIRG/17 (point de l'ordre du jour 8)

1. Introduction

1.1. L'OACI a formulé une stratégie électronique (e-stratégie) qui définit l'utilisation de moyens modernes de l'informatique (ICT) pour une transmission et un échange plus efficace d'information et de documentation. L'objectif principal de cette stratégie est la réalisation d'une meilleure accessibilité et une communication plus efficace au sein de l'Organisation et avec l'extérieur (c'est-à-dire avec les États, d'autres organisations, les partenaires et le public). D'où la possibilité de distribuer la plupart d'information, documentation et correspondance de l'OACI sous forme électronique d'ici fin 2010.

1.2 Pendant que cette approche d'utilisation accrue de l'informatique (ICT) est à l'avantage de l'organisation et des États, il a été pris connaissance des défis qu'il pose. Pour la région AFI, ces défis comprennent les questions de gestion des données, de l'organisation des processus de travail, des exigences de développement des compétences et des insuffisances d'infrastructure, en particulier dans les États.

2. Discussions

2.1 Bien que les bureaux régionaux ESAF et WACAF se sont engagés depuis quelque temps sur l'utilisation accrue des moyens électroniques de courrier et de distribution des documents en vue d'obtenir et de diffuser des informations sur les programmes de l'Organisation et les activités des États, conformément à la politique et pratique de l'organisation de l'OACI, l'accès sur et le traitement de ces informations et de ressources similaires disponibles sur les sites Web de l'OACI n'est pas suffisamment démontré par les États.

2.2 En outre, les parties prenantes et d'autres organes de l'État sont souvent exclues de la chaîne de communication sur les questions qui les impliquent ou nécessitent leur participation, tel que la mise en œuvre des dispositions de l'OACI, la participation à des forums de l'OACI, la réponse aux

lettres des États dans la recherche d'information, etc. Ceci est conformément à la procédure de communication de l'OACI établie / protocole de communication avec les États à travers une autorité ou une administration désigné par l'État.

2.3 Les point suivant contiennent un certain nombre de meilleures pratiques à prendre en considération dans la recherche de solutions:

- réorganisation des processus administratifs relatives à la gestion des correspondances de l'OACI dans les États, y compris une culture de consultation régulière des entrées / sorties électroniques;
- amélioration de l'infrastructure d'informatique (ICT) / des adresses électroniques officielles des autorités de l'aviation civile et/ou de l'administration désignée ; et
- transmettre les noms de points focaux en vue de faciliter la communication relative à des projets / programmes spécifiques au sein de l'autorité de l'aviation civile et d'autres organes de l'État.

3. Suite à donner

3.1 La réunion est invitée à:

- a) prendre note des défis auxquels font face les bureaux régionaux dans la Région AFI relatifs à la communication avec les États et d'autres partenaires en aviation ainsi qu'à la réception de leur feedback ;
- b) prendre note de la sous-utilisation apparente des ressources électroniques disponibles sur les sites Web de l'OACI, et
- c) s'entendre sur les mesures nécessaires pour l'amélioration des communications entre l'OACI et les États, et l'accès aux ressources électroniques par les États et organes des États tout en tenant compte des contraintes soulignées.